

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

---

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL150

présenté par

Mme Schmid, M. Marsaud, M. Mariani et M. Quentin

-----

### ARTICLE 33 BIS

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa 2 suivant :

« 2° Des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement demandant la suppression de la rédaction actuelle du chapitre III.